



Commission des solidarités

4512 - Insertion sociale

Mission locale pour l'emploi de Strasbourg - Financement 2011 au titre du Fonds local d'aide aux jeunes

Rapport n° CP/2011/846

Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin a délégué la gestion du Fonds d'aide aux jeunes à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre.

Afin de permettre à l'association de mieux gérer sa trésorerie, une avance de trésorerie lui a été faite en février 2011 à hauteur de 70 % de la dotation 2011.

Dans le cadre de la délégation de gestion mentionnée plus haut, il vous est proposé de verser une avance complémentaire de 10% de la dotation 2011 et en décembre le solde final.

Il est également proposé de lui accorder une avance de 70 % des fonds alloués en 2011 dès le début 2012.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales place le Fonds d'Aide aux Jeunes sous la responsabilité du Président du Conseil Général.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Dans le Bas-Rhin, la gestion du fonds d'aide aux jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale (UTAMS), excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg où il a été délégué à la Mission Locale pour l'Emploi.

Le périmètre de la délégation à la Mission Locale pour l' Emploi

Dans ce cadre, la Mission Locale pour l'Emploi est en charge de :

- la gestion administrative du fonds : réception des dossiers, préparation des réunions de la commission d'attribution, notification de la décision, exécution des décisions et versement des aides (la notification fait apparaître le logo du Conseil Général) ;
- la gestion comptable et financière du fonds : paiement par virements sur les comptes bancaires des bénéficiaires ou par bons de paiement ... ;
- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 euros maximum par jeune.

Une convention spécifique précise les missions relevant de la Mission Locale pour l'Emploi et définit chaque année le montant de la dotation de ce fonds.

Bilan d'étape du Fonds d'Aide aux Jeunes délégué au 30 juin 2011

De janvier à fin juin 2011, le secrétariat du FAJ a traité 450 demandes dont 234 faisant l'objet d'une procédure d'urgence. Seules 8 demandes ont fait l'objet d'un refus de la Commission Locale d'Attribution (CLAT).

291 jeunes ont bénéficié d'une aide ponctuelle, ce qui fait en moyenne 1,55 demande par jeune.

Evolution des montants attribués en 2011

En juin 2011, le montant total des aides accordés aux jeunes s'élève à 110 961,37 €. A la même époque de l'année, en juin 2010, la consommation s'élevait à 152 551 €. Le constat est donc une baisse des montants accordés, liée à la baisse des demandes pour ce premier semestre 2011.

Cette baisse peut s'expliquer

- par l'augmentation importante du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) : 35 000 € pour 2010 puis un versement complémentaire de 43 000 € au 4^{ème} trimestre 2010 et 45 000 € pour 2011. Ces aides ont été très largement sollicitées par les conseillers emploi de la Mission Locale pour financer des actions complémentaires à l'accompagnement des jeunes en reprise d'activité ou en parcours CIVIS : mobilité, aide alimentaire et vestimentaire...
- par la montée en charge du Pass-Accompagnement qui propose aux jeunes un accompagnement social et professionnel assorti d'une aide financière.

Le profil des bénéficiaires

- Age et sexe des bénéficiaires :

En 2011, 267 hommes et 183 femmes ont bénéficié d'une aide ponctuelle du FAJ. L'âge moyen des bénéficiaires est de 21,5 ans.

- Situation familiale et locative :

La grande majorité des bénéficiaires sont isolés (92, 3 %), mais en 2011, le FAJ est quand même venu en aide à 34 couples.

La plupart des bénéficiaires du FAJ connaît un parcours locatif chaotique. La situation locative des demandeurs du FAJ est la suivante : 48% des bénéficiaires sont hébergés chez des tiers et près de 28 % accueillis dans des structures d'hébergement d'urgence (CHRS, accueil d'urgence) ou sans abri.

- Situation professionnelle

Au moment de leur demande de FAJ, 15 % des demandeurs sont en emploi ou en formation.

La destination des aides du FAJ sur la Ville de Strasbourg

Le premier motif de demande de FAJ relève d'une aide à la subsistance, puisque dans 436 demandes sur 450, celle-ci est évoquée. Vient ensuite, l'aide à l'hébergement (présente dans 111 demandes). Le FAJ est aussi sollicité dans le cadre d'un plan d'aide à l'accès ou au maintien dans le logement (65 demandes) ; Depuis juin 2010, les accompagnateurs du Pass'Accompagnement sollicitent également le FAJ.

L'origine des demandes

Pour une très large part, ces demandes sont déposées par des structures qui ont en charge des publics fortement précarisés : Etage, CCAS, AAHJ, Horizon Amitié...pour 68% des demandes.

Pour 2011, et afin de permettre à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg de verser les allocations aux jeunes sans faire une avance de trésorerie trop forte, il lui a été versé une avance de 70 % du montant des fonds alloués pour 2011, soit 315 000 €.

Il vous est proposé de lui accorder une avance complémentaire de 10% du montant des fonds alloués pour 2011, soit 45 000 €.

Le solde sera versé en fin d'année , au regard de l'évolution du nombre de bénéficiaires du FAJ sur 2011.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30772	65-65562-58	450 000,00 €	135 000,00 €	45 000,00 €
30772	65-65562-58	450 000,00 €	450 000,00 €	315 000,00 €

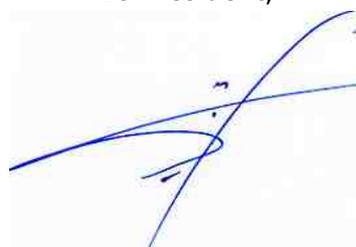
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *Approuve le versement pour 2011 d'une avance financière complémentaire pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'aide aux Jeunes*
- *Décide que cette avance complémentaire s'établira à 10 % du montant alloué pour 2011, soit 45 000 €*
- *Approuve le versement pour 2011 d'un solde final pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg au vu du montant total des aides attribuées en 2011*
- *Approuve le versement début 2012 d'une avance financière pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg*
- *Décide que cette avance s'établira à 70% du montant alloué pour 2011, soit 315 000 €*
- *Autorise son Président à signer l'avenant et la convention financière joints en annexe et à mettre en œuvre ces avances.*

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL